

PRÉSENTATION DES SÉANCES COLLECTIVES D'INFORMATION « PARENTS APRÈS LA SÉPARATION »

PARENTS APRÈS
LA SÉPARATION

Le public concerné

- Les séances s'adressent aux parents concernés par une séparation ou un divorce.
- Au titre de la confidentialité et de l'anonymat, les professionnels de l'accompagnement social ou de la structure d'accueil ne peuvent participer aux séances.
- Si un professionnel est concerné à titre personnel, il participe à titre personnel et choisit la séance qui respecte les principes de confidentialité, tant pour lui que pour les autres participants.
- Les enfants ne participent pas aux séances.

L'accueil du public

- La séance a lieu dans différents locaux (centres sociaux, associations, Caf...).
- L'aménagement de la salle doit être adapté au format « conférence », car il s'agit d'une réunion d'information.

L'équipe d'animation et les supports

- La séance est co-animée par 3 professionnels, médiateur familial, avocat et travailleur social, de la Caf ou de la MSA.
- L'équipe d'animateurs apporte des informations et non des solutions immédiates aux préoccupations des participants.
- Environ 70 animateurs ont été formés spécifiquement par la Cnaf ou la Caf du Nord.
- Les supports utilisés et ceux remis aux participants sont destinés uniquement à l'animation des séances collectives.

La communication

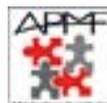
- Toutes les familles ayant déclaré une séparation à la Caf ou à la MSA reçoivent une invitation.
- Nous vous invitons à communiquer largement en utilisant les différents supports papiers et numériques, et à diffuser l'affiche et le flyer.

Retrouvez sur le flyer les éléments abordés pendant la séance.

A savoir

La participation est libre et gratuite et dure environ 2h30
Inscription possible mais pas obligatoire sur :
parentsapreslaseparation@cafncd.cnafmail.fr
en indiquant nom, prénom, adresse, téléphone et date de la séance

Planning des séances sur
www.caf.fr/espace « ma caf »
www.msa59-62.fr



Le contexte national

- Le rapport de 2015 sur “Les ruptures familiales : état des lieux et propositions”, du Haut conseil à la famille (Hcf) indique que plus de 3 300 000 enfants mineurs vivent avec des parents séparés.
- Un dispositif de Garantie des Impayés de Pensions Alimentaires vise à mieux protéger financièrement les parents vivant seuls avec leurs enfants, par :
 - La réforme de l'allocation de soutien familial (Asf) afin de garantir une pension alimentaire minimum.
 - Un renforcement du mécanisme de récupération par les Caf et les MSA des pensions alimentaires impayées auprès du parent débiteur.
 - Un meilleur accompagnement des parents afin qu'ils protègent leurs enfants des conflits liés à la séparation.
- Un renforcement de l'offre de service des Caf et des MSA en matière de coparentalité.

Le contexte local

- Environ 10 000 familles déclarent une séparation à la Caf du Nord et à la MSA chaque année.
- Une offre de médiation familiale consolidée sur le département : 6 associations, 15 services.
- Un partenariat entre les acteurs de la Justice, de la médiation familiale, de la Caf et de la MSA.

